

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 7 juillet 2022

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de membres présents :	10	Date de l'affichage :	1 ^{er} juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, Mme RAUX Bernadette, M. HERIVEAU Ludovic, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, Mme BASTARD Virginie, M. LOINSARD Loïc et M. GARNIER Jérôme

Absent excusé : M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoint,

Secrétaire de séance : Mme RAUX Bernadette

FINANCES

❖ **N° 2022/32 - Budget Lotissement de la Loge : vente de la parcelle n° 4 de 629 m²**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 27 février 2006 portant création du lotissement de la Loge et son assujettissement au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée immobilière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2007 fixant à 14 € le prix de vente HT au mètre carré des parcelles viabilisées du lotissement de la Loge.

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 autorisant la vente des lots dudit lotissement,

Vu l'acte en date du 4 décembre 2009 relatif au dépôt des pièces du lotissement de la Loge chez Maître Bruno GILET, notaire à Quelaines-Saint-Gault (Mayenne),

Considérant la proposition d'achat de M. Laurent SORRES en date du 17 mai 2022 de la parcelle n° 4 du lotissement de la Loge cadastrée à la section A n° 659 d'une superficie totale de 629 m².

Considérant la demande de permis pour la construction d'un chalet en bois déposée le 21 juin 2022,

DÉCIDE de vendre la parcelle n° 4 du Lotissement de la Loge à M. Laurent SORRES (Visseiche) au prix de 8 806 € HT.

PRÉCISE que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. Maître GILET, Notaire à Quelaines-Saint-Gault est chargé de dresser l'acte de vente.

AUTORISE le Maire ou en cas d'absence, l'un de ses Adjoints, à déposer les pièces et minutes du dossier et à signer, au nom de la commune de Saint-Poix, l'acte de vente correspondant.

❖ **Cantine municipale 2022-2023**

⇒ **N° 2022/33 - Tarifs et livraison des repas**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter l'ensemble des tarifs du restaurant municipal de l'ordre de 4%.

FIXE le montant du repas au prix unique de 4.25 €.

DIT que ce tarif s'applique aux élèves qui fréquentent les écoles privées de Laubrières et Saint-Poix, aux enseignant(e)s desdits établissements, au personnel communal, aux apprentis et aux stagiaires.

PRÉCISE que les adultes peuvent bénéficier d'un repas plus complet au prix de 7.50 €.

PREND NOTE du coût journalier du transport de 13.52 € et du prix du repas facturé 3.81 €.

⇒ **Contrats de la responsable de la cantine et de l'aide-cantine**

M. le Maire précise que le contrat de la responsable du service sera renouvelé pour un an à compter du 1^{er} août prochain. Une nouvelle aide-cantine sera recherchée pour la rentrée de septembre.

❖ **N° 2022/34 - Garderie périscolaire 2022-2023 : détermination du montant de la subvention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de verser à l'O.G.E.C., au titre de l'année scolaire 2022-2023, la somme de 1 200 € (120 € par mois sur 10 mois) pour assurer la gestion du service d'accueil périscolaire (matin et soir).
DIT que les comptes seront ajustés en fin d'année scolaire sur présentation des justificatifs. Le déficit du service sera réparti entre les deux communes en fonction des effectifs et de la domiciliation des élèves le jour de la rentrée.

DIT qu'il y a lieu de mettre à jour la convention relative à la répartition du coût de la garderie périscolaire entre les collectivités de Saint-Poix et Laubrières.

AUTORISE M. le Maire ou Mrs les Adjoints à signer la nouvelle convention et tout autre document s'y rapportant.

❖ **N° 2022/35 - Transport du midi 2022-2023**

M. le Maire rappelle que le service consiste en la mise à disposition d'un car scolaire pour effectuer les navettes entre les deux écoles de Laubrières et Saint-Poix. Le service est assuré depuis plusieurs années par les établissements LE PAPE – RGO Mobilités (Le Pertre). M. le Maire rappelle également qu'une participation financière est demandée aux familles pour tous les enfants qui prennent le car du midi qu'ils déjeunent ou non à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE MAINTENIR les tarifs appliqués aux familles comme suit :

- 20 € pour 1 enfant, 25 € pour 2 enfants et 30 € pour 3 enfants et plus

AUTORISE le Maire ou les Adjoints à signer la convention relative à la répartition entre les deux communes du coût du transport du midi et du produit de la participation des familles à ce transport.

❖ **N° 2022/36 - Contrat d'association 2022-2023 : versement anticipé d'un acompte**

Chaque année les communes de Saint-Poix et Laubrières participent au financement des dépenses de fonctionnement inscrites au contrat d'association des classes primaires et maternelles : charges de personnel, chauffage, eau, électricité, téléphone, Internet, assurance, fournitures scolaires...

M. le Maire propose de verser à l'association, par anticipation, un acompte lui permettant de faire face aux dépenses urgentes et imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser à l'O.G.E.C. un acompte de 5 000 € pour régler les dépenses estivales urgentes.

❖ **Salle des fêtes : achat d'équipements divers**

⇒ **N° 2022/37 - Chariot de ménage**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'acquisition d'un chariot de ménage pour le nettoyage de la salle.

CHARGE M. le Maire de solliciter d'autres fournisseurs avant la reprise des locations en septembre.

⇒ **N° 2022/38 - Aspirateur eau/poussière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'acquisition d'un aspirateur eau/poussière pour le nettoyage de la salle.

CHARGE M. le Maire de solliciter d'autres fournisseurs avant la reprise des locations en septembre.

⇒ **N° 2022/39 - Vaisselle et autres petits équipements**

L'inventaire établi en février 2022 a fait apparaître un manque de vaisselle lors des locations de 120

ou 140 personnes. Interrogés, les élus sont partisans d'acquérir dans un premier temps que la vaisselle indispensable et dans la limite du budget prévisionnel voté en mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE l'acquisition de vaisselle supplémentaire et autres petits équipements auprès de la société EMB (Laval) dans la limite du budget prévisionnel 2022 soit 2 000 € TTC.
CHARGE M. le Maire de reprendre et corriger le devis présenté.

❖ Contrôles réglementaires

⇒ Installations électriques et gaz

M. le Maire explique que la Commission de sécurité de l'arrondissement de Château-Gontier, au vu des rapports fournis par l'APAVE, organisme de contrôle des installations électriques et gaz, a rendu un avis favorable à l'accueil du public pour la salle et l'église. Des prescriptions demeurent :

- à la salle : remplacement de prise de courant, suppression de câble inutilisé, coffret électrique à revoir, stockage du gaz à l'extérieur, signaler les vannes de gaz (peinture jaune)
 - à l'église : absence de protection des prises de courant, rallonge défectueuse, éclairage de sécurité
- Dans le cadre du groupement de commandes passé avec le Pays de Craon, M. le Maire signale que tous les bâtiments publics ont fait l'objet d'un contrôle réglementaire des installations électriques.

⇒ Dispositifs de sécurité

La société EUROFEU a procédé à la vérification des extincteurs et autres dispositifs de sécurité de l'ensemble des bâtiments communaux. Le devis de remplacement de 3 extincteurs (chaufferie de l'école, vestiaires du foot et bibliothèque) est validé pour 365.74 € TTC. Quant au devis listant les dispositifs d'éclairage de sécurité (salle, mairie, église) nécessitant une remise en état : bloc de secours, détection incendie, désenfumage, il est mis en attente car trop élevé (2 195.28 € TTC).

⇒ Aires de jeu

La société SOCOTEC a procédé à la vérification des aires de jeu. Son rapport d'intervention devrait être transmis dans les prochains jours.

❖ Contrat de maintenance annuelle de la centrale solaire

M. Christel GÉGU, Adjoint, précise que la société INNOWATT ENERGIES (Argentré) qui a procédé à l'installation de la centrale photovoltaïque à la salle des fêtes en 2019 propose un contrat de maintenance comprenant :

- la vérification du fonctionnement de l'ensemble des panneaux via la connexion aux onduleurs
- un test d'isolement des panneaux
- la vérification de l'absence de point de surchauffe des protections électriques par caméra thermique
- la vérification du serrage des connexions électriques, le nettoyage des ventilations des onduleurs
- si nécessaire le remplacement d'un ou plusieurs optimiseurs lors de la visite

Le devis s'élève à 294 € TTC pour une visite par an. M. GÉGU propose d'attendre encore deux ans avant de souscrire un contrat de maintenance. M. le Maire souhaiterait savoir si le remplacement des pièces est inclus ou non dans le contrat de maintenance, auquel cas, il serait intéressant de le souscrire.

PERSONNEL COMMUNAL : DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

❖ N° 2022/40 – Durée annuelle du temps de travail (1607 heures)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022 ;
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

DÉCIDE

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre d'heures travaillées	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 15 juillet 2022.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOIRIE

❖ N° 2022/41 - Travaux rue du Cormier

M. le Maire détaille les travaux à réaliser par l'entreprise PIGEON TP LOIRE-ANJOU (Renazé) :

- dépose de caniveaux (y compris évacuation)
- grattage, nettoyage et reprofilage en GNT
- création d'une grille avec piquage sur réseau existant (en cas de fortes pluies)
- réalisation d'un enduit bicouche (130m²)

Le Conseil, après en avoir délibéré, lui CONFIE les travaux pour un montant de 3 056.40 € TTC.

❖ Aménagement des entrées de bourg : validation du devis CREPEAU

L'entreprise CREPEAU pourrait intervenir au mois d'août.

URBANISME

❖ N° 2022/42 – Délibération prescrivant l'élaboration d'une nouvelle carte communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Craon approuvé le 22 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 approuvant la précédente carte communale ;

Vu la décision du Conseil Communautaire n° 2021-06/110 du 14 juin 2021 de maintenir en vigueur le SCoT du Pays de Craon ;

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'une nouvelle carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. L'élaboration de ce document d'urbanisme constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement, à moyen terme. Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un nouveau document global pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction des besoins actuels et futurs de la commune.

Il s'agit notamment du terrain situé à la Forge « 9 rue de Normandie » comprenant un ancien corps de ferme qui pourrait être réhabilité en logements et où un lotissement pourrait être aménagé.

M. le Maire explique, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires : un rapport de présentation, un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers, des annexes (servitudes d'utilité publique). Les données de protection des éléments de paysage et de patrimoine ainsi que la détermination des zones humides seront reprises.

Il explique également que pendant toute la durée de l'élaboration de la carte communale, la participation du public est requise au titre du code de l'environnement (L.122-4 du CE). Des modalités de concertation du public peuvent donc être prévues et organisées dès la prescription de la procédure.

DÉCIDE :

1. de prescrire l'élaboration d'une nouvelle carte communale sur l'ensemble du territoire communal, avec pour objectifs de :
 - Redessiner le contour des zones constructibles
 - Redéfinir le périmètre du droit de préemption
2. d'approuver les objectifs ainsi développés.
3. de définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet:
4. de confier conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme suivant : ATELIER D'YS, Rue du Trèfle, 35520 LA MEZIÈRE
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;

6. de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;

ACTION SCOLAIRE

- La kermesse a eu lieu au terrain de football de St-Poix, site sécurisé où il y a de la place. Cette animation pourrait avoir lieu un samedi.
- Départ de Mme Claire CROISSANT (CP/CE1/CE2) remplacée par un non-titulaire
- Mme Marie QUILLET a été nommée directrice.
- le 30 juin 5 élèves ont reçu un dictionnaire pour leur départ en 6ème
- A la rentrée, les effectifs devraient avoisiner les 60 élèves
- Le diagnostic Amiante de l'école sera réalisé prochainement

VIE ASSOCIATIVE

- ⇒ Rencontre des associations : elle est fixée au mardi 4 octobre à 20H à la salle (partie haute).
- ⇒ AMAC : Festival des Mouillotins : M. le Maire recueille l'avis des conseillers sur cette édition :
 - fréquentation satisfaisante : 1500 entrées payantes sur les 2 jours
 - nuisances sonores trop importantes pour certains riverains
 - site mieux sécurisé nécessitant moins de bénévoles
 - offrir des places gratuites aux voisins
 - revenir à une première partie de soirée gratuite...
- ⇒ Comité des fêtes : le vide-greniers est prévu le dimanche 11 septembre. Le spectacle des Embuscades aura lieu à la salle des fêtes de St-Poix le dimanche 25 septembre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

- ⇒ Polar : le recueil des 10 polars de M. Nicolas TURON « Mortelle Mayenne » a été dédié le 2 juillet à Craon.
- ⇒ Commerce multiservices : les gérants sont partis à Cossé-le-Vivien : une salariée est restée à St-Poix, les horaires ont été adaptés. Il n'y a plus de restauration le midi.
- ⇒ Comptes-rendus : M. le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire des comptes-rendus.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prélèvement légionelle aux vestiaires du foot
Le devis du Laboratoire Départemental d'Analyses de la Mayenne est validé pour 159.64 € TTC.
- Secrétariat : remplacement estival
Deux personnes du Centre de Gestion assureront le remplacement du 16 août au 2 septembre.
- Dates des prochaines réunions du conseil
Les prochaines réunions sont fixées comme suit : 22 septembre, 3 novembre et 8 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H07.